

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

LOI 24/83 du 27/OI/1983

Portant création de la Société Nationale
de Commercialisation de l'Electro-Ménager

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS

DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI

DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er. - Il est créé sous la dénomination de la Société Nationale de Commercialisation de l'Electro-Ménager (SONACEM) un établissement public à caractère industriel et commercial soumis aux dispositions de la loi n° 13/81 du 1er Mars 1981, instituant la Charte des Entreprises d'Etat.

La Société Nationale de Commercialisation de l'Electro-Ménager (SONACEM) est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Article 2. - La Société Nationale de Commercialisation de l'Electro-Ménager (SONACEM) a pour objet :

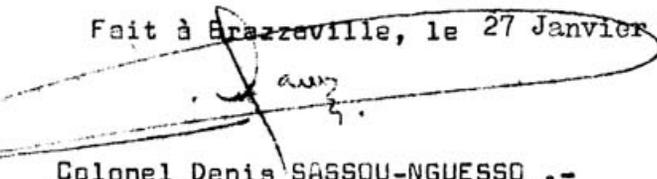
- la commercialisation
- et la maintenance des appareils et articles ménagers de toute nature.

Article 3. - Elle peut se faire attribuer un monopole par voie de décret pris en Conseil des Ministres pour la réalisation de l'objet prévu à l'article 2 ci-dessus (éventuellement).

Article 4. - La gestion de la Société Nationale de Commercialisation (SONACEM) sera assurée conformément à ses statuts qui seront approuvés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-